

SERVICE SOINS DE SANTE

Correspondant :

Mme. A. GRAVET

Commis

Tél : (02)739.78.31 Fax : (02)739.77.11

E-mail :

Nos références : 1240/OMZ-CIRC/INF-03-1F

Bruxelles, le 28 décembre 2002

Indexation des honoraires à partir du 1^{er} janvier 2003 et quatrième avenant à la convention nationale W/97.

Madame,
Monsieur,

En application de l'article 3 de la convention nationale W/97 *quater*, la valeur de la lettre-clef W est indexée de 1,97% à partir du 1^{er} janvier 2003 (voir tableau des tarifs : annexe 1).

Un quatrième avenant introduisant une adaptation purement technique à l'article 4 (W/97 *quinquies*) à la convention nationale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003. Les montants des frais de déplacement de « 0,78 EUR » et « 1,90 EUR » sont exprimés, à partir du 1^{er} janvier 2003 par leurs valeurs relatives respectives. Cette adaptation n'entraîne pas de changement quant au fond de la convention nationale (voir avenant : annexe 2).

Adhésion à la convention

Si vous adhérez à la convention, sauf déclaration écrite contraire de votre part, dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour l'avenant qui vous est présenté en annexe 2.

Si vous n'êtes pas encore conventionné(e), je vous invite à adhérer à la fois à la convention nationale W/97 et à ces avenants en renvoyant la formule d'adhésion W/97 *quinquies* jointe au présent document (annexe 3), dûment complétée et signée.

* * *

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

F. PRAET,
Directeur général.

Annexes : 3